

L'an mil six cent cinquante et un et le <sup>1<sup>er</sup> juillet</sup> ~~1<sup>er</sup> juillet~~  
jannier, apres avoir publié les trois bans de ~~Marie~~  
par trois diuers jours de dimanches ou fêtes; entrez François  
riche journalier, fils naturel et legitime de Jean riche  
vigneron, et de Francoise Jean habitans de la paroisse de  
Neuillac d'une part; et Marguerite Merçan aussi fille  
naturelle et legitime de defunt Michel Merçan vigneron  
et de Jeanne Chichier habitans de cette paroisse d'autre part  
et semblables publications ayant étées faites par Monsieur le  
curé de Neuillac, comme il mest apparu par son certificat  
telle de la, ou ne étant trouue aucun empêchement ny  
opposition; je souligne du contentement de leurs parents  
leur ay donné la Benediction nuptiale; en presence des  
sous signez de l'autre part Jean riche Merçan  
Valentin Renaud et merçant gabriel merçan  
Antony Pardon curé de la paroisse